

Tel 0825884399
Fax
Email client.lacartecarburant.com
Site Internet www.carburantpro-intermarche.com



Votre no de client	91229
Numéro de facture	25041221089
Date de la facture	30/04/2025

N° TVA FR42809790736

No Carte	Date de transaction	Heure	Station	Code Chauffeur	Km	Produit Service	Qté	PU. TTC	% TVA	Montant TTC
0000022	18/04/2025	17:00	01762-CAHORS-Intermarche	0	0000000	B7 GAZOLE	50.00	1.45	20.00	72.50
0000022	23/04/2025	13:36	11551-CAHORS-Intermarche	1	0	E5 SP98	23.55	1.719	20.00	40.48
0000022	24/04/2025	08:36	11130-CAHORS-Netto	0	0	B7 GAZOLE	46.08	1.519	20.00	70.00
0000022	25/04/2025	17:47	11551-CAHORS-Intermarche	0	0	B7 GAZOLE	32.66	1.535	20.00	50.13
Sous Total Carte 0000022 (Carburant PRO)										233.11
dont carburant :							152.29			233.11
Sous Total AH248NC										233.11

Total des consommations sur la période			233.11
dont carburant :			233.11
	152.29		
		Mnt HT % TVA	Mnt TTC
Frais de Gestion		6.06 20.00	7.27
Abonnement Carburant PRO	2	3.38 20.00	4.06
Pack services et assurance vol	1	8.00 20.00	9.60
Total à payer pour la période			254.04

Synthèse TVA						
Produit Service		% TVA	Qté	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
INTERMARCHE						
B7 gazole		20.00	128.74	160.53	32.10	192.63
E5 sp98		20.00	23.55	33.73	6.75	40.48
AUTRES		20.00		17.44	3.49	20.93
Total				211.70	42.34	254.04

* L'unité de la quantité dépend du produit. Elle est comptabilisée en litres pour le carburant, en KWh pour la recharge électrique, en minutes pour le parking de la recharge électrique et en numéraire pour les autres produits ou services.

Règlement à l'échéance du 10/05/2025 par prélèvement automatique
Sur le compte bancaire dont l'IBAN est FR7630004001750001017742187

En cas de non-paiement à la date prévue aux présentes, des intérêts de retard vous seront facturés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, sauf dispositions contractuelles différentes, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'y ajoutera selon les dispositions du décret n°2012-1115.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.